

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2010

Délibération **n°2010/160 : Administration générale** : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal.

Délibération **n°2010/161 : Administration générale** : Création d'un règlement pour la Fête Foraine et modification des tarifs en vigueur.

Délibération **n°2010/162 : Administration générale** : Modification du règlement des salles municipales et révision des charges.

Délibération **n°2010/163 : Administration générale** : Occupation du Domaine Public - Règlement et tarifs des droits de voirie.

Délibération **n°2010/164 : Affaires financières** : Décision modificative n° 2 du budget principal et du budget annexe du camping - exercice 2010.

Délibération **n°2010/165 : Affaires financières** : Création d'un Budget Annexe pour le suivi du Parc d'Activités de Saint-Andoche (PASA).

Délibération **n°2010/166 : Affaires financières** : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2011.

Délibération **n°2010/167 : Intercommunalité** : Création d'un syndicat mixte de l'eau potable - Election des délégués.

Délibération **n°2010/168 : Intercommunalité** : Transfert des compétences relatives au développement de l'Economie – Fonds de concours attribué à la Communauté de communes de l'Autunois.

Délibération **n°2010/169 : Intercommunalité** : Transfert des compétences exercées par le Centre communal d'actions sociales (CCAS) – Régularisation des dernières opérations de transfert.

Délibération **n°2010/170 : Intercommunalité** : Approbation de la nouvelle convention d'échanges de services entre la Ville d'Autun et la Communauté de Communes de l'Autunois au 1^{er} janvier 2011.

Délibération **n°2010/171 : Intercommunalité** : Approbation de la nouvelle convention d'échanges de services entre la Ville d'Autun et le Centre Intercommunal d'actions sociales de l'Autunois au 1^{er} janvier 2011.

Délibération **n°2010/172 : Cohésion sociale et urbaine** : Approbation de la Programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Délibération **n°2010/173 : Cohésion sociale et urbaine** : Avenant n°3 à la convention tripartite du 23 Mars 2009 entre le Département de Saône et Loire, la Ville d'Autun et l'Association « Sauvegarde 71 ».

Délibération **n°2010/174 : Cohésion sociale et urbaine** : Prévention Spécialisée – Nouvelle convention tripartite entre le Département de Saône et Loire, la Ville d'Autun et l'Association « Sauvegarde 71 ».

Délibération **n°2010/175 : Urbanisme** : Lancement de la procédure de révision simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU).

Délibération **n°2010/176 : Urbanisme** : Lancement de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU).

Délibération **n°2010/177 : Affaires sportives** : Modifications des tarifs du golf, de la base de loisirs Marcel Lucotte et des salles sportives pour 2011.

Délibération **n°2010/178 : Affaires culturelles** : Musée Rolin - Sculpture "Portrait de Rhodia Bourdelle" - acceptation d'une donation de M. Carol-Marc LAVRILLIER.

Délibération **n°2010/179 : Vœu** à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire demandant l'organisation de la consultation des électeurs de Saint Pantaléon prévue par l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales.

Délibération **n°2010/180 : Vœu** à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, M. le Préfet de Saône-et-Loire relatif à la dotation d'un hélicoptère sanitaire pour le SAMU 71.

Délibération **n°2010/181 : Vœu** à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, M. le Préfet de Saône-et-Loire, M. le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne, M. et Mme les co-Président de l'Union Syndicale Départementale des Pharmaciens de Saône-et-Loire relatif aux gardes des pharmacies le week-end.

Délibération **n°2010/182 : Vœu** à M. le Préfet de Saône et Loire et à Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire relatif au renforcement des moyens et de la coordination pour lutter contre les intempéries.

Délibération **n°2010/183 : Affaires foncières** : Vente d'une parcelle en vue de desservir un immeuble.

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/160

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Administration générale : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ **Décision n°97/2010** du 7 octobre 2010 autorisant la signature d'une occupation précaire de locaux situés dans l'ancien groupe scolaire n° 2, sis 4 rue Max Poulleau, à l'association EVA (Espace Vie Associative), représentée par M. Emmanuel Gouin. Cette occupation est consentie moyennant une redevance symbolique et forfaitaire de 20 € par an et des charges d'un montant forfaitaire de 50 €.
- ✓ **Décision n°98/2010** du 7 octobre 2010 autorisant la signature d'une occupation précaire de deux bureaux situés 1 rue des Pierres, à l'Union Compagnonnique du Tour de France. L'occupation est consentie moyennant la somme de 81 € par mois, comprenant la redevance d'occupation de 23 €/mois et la participation pour charges de 58€/mois. Elle a pris effet le 1^{er} octobre et ne pourra excéder deux ans.

- ✓ **Décision n°99/2010** du 7 octobre 2010 autorisant la signature d'un renouvellement d'occupation précaire d'une parcelle extérieure de 7.360 m² et d'une surface couverte de 5.215 m² situées 21, Boulevard Giberstein, à la Société Forêts et Sciages d'Autun (F.S.A.). L'occupation est consentie moyennant la somme forfaitaire de 35.333 €, pour une période de 4 mois, payable mensuellement et d'avance soit 8.833,25 € par mois. Elle a pris effet le 1^{er} septembre 2010 pour se terminer le 31 décembre 2010.

- ✓ **Décision n° 100/2010** du 14 octobre 2010 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 024/2010, concernant la réfection de la salle Colonel Lévêque, pour le lot n° 4 « Peinture » à la SARL Rieufort. Précise que cet avenant a pour objet des prestations complémentaires compte tenu de la réfection de peintures des 2 sas d'entrée. Le montant de l'avenant n° 1 est de 1.930,92 € H.T., 2.309,38 € T.T.C. Le nouveau montant du marché avec avenant s'élève à 17.909,12 € H.T. soit 21.419,30 € T.T.C.

- ✓ **Décision n° 101/2010** du 14 octobre 2010 attribuant un marché négocié à la SARL LEQUIN Jean & Fils, pour une offre de base de 4.779,50 € H.T. et options de 23.996,50 € H.T., retenues pour un montant total de 28.776,00 € H.T. pour le lot 3 « Zingueries » du Pôle Emploi.

- ✓ **Décision n° 102/2010** du 14 octobre 2010 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché 023/2010 concernant la réfection de la salle Colonel Lévêque, lot n° 3 « Electricité » par l'entreprise Sochaleg, pour le changement de qualité des appareils jugés incompatibles avec l'utilisation de cette salle. Le montant des travaux s'élèvent à 7.947,74 € H.T. (9.505,50 € T.T.C.), ce qui fait un coût total de 26.360,07 € H.T. (31.526,65 € T.T.C.).

- ✓ **Décision n° 103/2010** du 14 octobre 2010 autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de ralentisseurs types plateaux route de Chalon, rue des Marbres, rue Saint-Jean à l'entreprise Tracyl, pour un montant de 36.775,35 € H.T., soit 43.983,32 € T.T.C.

- ✓ **Décision n° 104/2010** du 13 octobre 2010 relative à la passation d'une convention avec la chorale l'Aubade pour la mise à disposition d'une partie des locaux de l'Ecole de Musique, à raison de 1 heure 30 par semaine, durant la période scolaire. En contrepartie, la chorale s'engage à donner un concert gratuit.

- ✓ **Décision n° 105/2010** du 15 octobre 2010 autorisant la signature d'une convention avec l'OPAC de Saône-et-Loire afin de missionner une entreprise de gardiennage sur le site Croix-Verte. Le coût de cette prestation s'élève à 24.526,02 € T.T.C. La ville s'est engagée à régler un tiers de cette prestation, soit 8.175,34 € T.T.C.

- ✓ **Décision n° 106/2010** du 19 octobre 2010 attribuant le marché à procédure adaptée pour le renouvellement du réseau d'eau potable, route de la Forêt de Planoise, à l'entreprise Tracyl pour un montant de 54.354,50 € H.T.

- ✓ **Décision n° 107/2010** du 27 octobre 2010 autorisant la signature d'un renouvellement d'occupation précaire d'un local sis au bâtiment K rue Mermoz à Saint-Andoche, à Alcool Assistance La Croix d'Or. Le coût de cette occupation est de 50 € par an.

- ✓ **Décision n° 108/2010** du 27 octobre 2010 autorisant la signature d'un renouvellement d'occupation précaire de locaux situés 40 route d'Arnay à l'Abri Hivernal Autunois. Le coût de l'occupation est de 50 € par an.

- ✓ **Décision n° 109/2010** du 27 octobre 2010 autorisant la signature d'une occupation précaire de locaux de deux bâtiments et de deux cours, sis 8, Place d'Hallencourt, dont la surface couverte est de 25 m², à M. Bernard Gras, ébéniste. Le coût est de 1.079,89 €, payable à terme échu.

- ✓ **Décision n° 110/2010** du 29 septembre 2010 autorisant la signature d'une convention avec le Service de Prévention Spécialisé Sauvegarde 71, pour un chantier de jeunes portant sur la rénovation de la salle polyvalente du centre Social du Prieuré Saint-Martin. En contrepartie, la ville s'engage à verser la somme de 1.350 € à l'Association Sauvegarde 71 pour le soutien du cofinancement du permis de conduire de ces jeunes (soit 300 € pour deux d'entre eux et 375 € pour les deux autres) et versera à deux jeunes mineurs une bourse de 75 €.

- ✓ **Décision n° 111/2010** du 29 octobre 2010 autorisant la signature d'une occupation précaire de locaux composés d'une maison d'habitation avec cour située 1/3 rue du Faubourg Saint-André, d'un garage sur la parcelle n° 101, d'une pièce au 2 Route d'Arnay, d'un logement de 4 pièces situé 4 Route d'Arnay au Football Club Autunois. Le coût de l'occupation est de 50 € par an.

- ✓ **Décision n° 112/2010** du 29 octobre 2010 autorisant la signature d'une autorisation d'occupation précaire de locaux composés d'une maison d'habitation avec cour, une remise et un garage attenant sis 5 et 7 rue du Faubourg Saint-André, à l'Association Sportive Autunoise. Le coût de cette occupation est de 50 € par an.

- ✓ **Décision n° 113/2010** du 29 octobre 2010 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché 024/2010 concernant la réfection de la salle Colonel Lévêque, lot n° 1 « Couverture et verrière » par SAS Soprema Entreprises, avec modification des verres. Le montant de l'avenant s'élève à 3.564,00 € H.T. 4.262,54 € T.T.C. Nouveau montant du marché avec avenant : 69.864,00 € H.T., 83.557,34 € T.T.C.

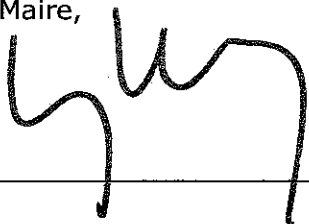
DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal,

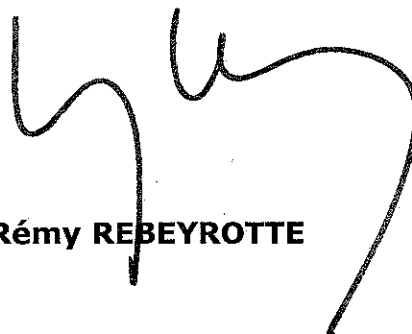
Article Unique: PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le *14 décembre 2010*
et publié, affiché ou notifié
le *15 décembre 2010*
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/161

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Administration générale : Création d'un règlement pour la Fête Foraine et modification des tarifs en vigueur.

Considérant qu'il convient de régler les Fêtes Foraines et de modifier les tarifs des droits de place ;

Considérant qu'une concertation a eu lieu entre les représentants des forains et les représentants de la Ville d'Autun ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la convention relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines signée le 17 août 2007,

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la délibération du 14 avril 2008 fixant les tarifs des droits de place pour l'installation des Industriels Forains pour les Fêtes Foraines ;

Vu l'avis de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 03 décembre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission « économie, finances et aménagement » du 03 décembre 2010 ;

Vu le projet de règlement joint en annexe ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

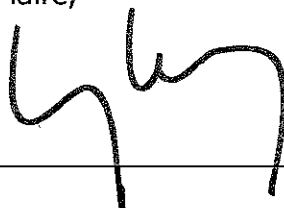
Article 1^{er} : **APPROUVE** le règlement joint en annexe.

Article 2 : **APPROUVE** la modification des tarifs selon le tableau ci-dessous :

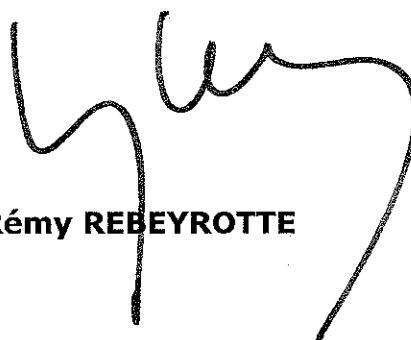
Tarifs dégressifs en fonction de la surface	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2011
De 0 à 50m ²	2,30 € le m ²
Au-delà de 50 m ² Jusqu'à 100m ²	115,00€ +1,90 € le m ² suivant
au-delà de 100m ²	210,00€ + 1,75 € le m ² suivant
Caravane à l'Espace Garibaldi	2,60 € par caravane et par jour

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 14 décembre 2010
et publié, affiché ou notifié
le 15 décembre 2010
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/162

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Administration générale : Modification du règlement des salles municipales et révision des charges.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications en procédant à l'application d'un nouveau règlement et en modifiant le montant des charges ;

Considérant qu'il est possible de mettre à disposition une salle d'animation au Muséum d'Histoire Naturelle, pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes en configuration conférence, équipée d'un vidéo projecteur et de matériel informatique. Cette salle serait réservée exclusivement aux groupes scolaires et / ou aux demandes en lien avec les activités des musées locaux, principalement du Muséum d'Histoire Naturelle et du Centre du Patrimoine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2008 portant sur le montant des charges dans les salles municipales et la délibération du 25 mai 2009 portant sur le règlement des salles municipales ;

Vu l'avis de la Commission "social, administration générale, sécurité et vie des quartiers" du 03 décembre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission « économie, finances et aménagement » du 03 décembre 2010 ;

Vu le projet de règlement joint en annexe ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de règlement de location des salles municipales ci-joint ;

Article 2 : APPROUVE la facturation du montant des charges lors de la location des salles municipales, comme suit :

	Forfait charges Horaire	Forfait charges par jour	Forfait charges par semaine
Toutes les salles	6,00 € la 1 ^{ère} heure puis 2,50 € chaque heure suivante		
Toutes les salles sauf la Grande salle de l'Hexagone, le Théâtre municipal et la salle "Colonel Lévêque »		35,00 €	130,00 € la 1 ^{ère} semaine puis 60,00 € chaque semaine suivante
Grande salle de l'Hexagone + Théâtre municipal		90,00 € le 1 ^{er} jour puis 35.00 € chaque jour suivant	190,00 € la 1 ^{ère} semaine puis 130,00 € chaque semaine supplémentaire
Salle "Colonel Lévêque"		40,00 €	130,00 € la 1 ^{ère} semaine puis 60,00 € chaque semaine suivante

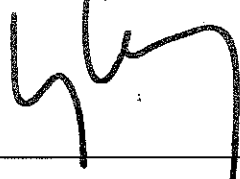
Article 3 : FIXE le tarif de location de la salle d'animation du Muséum d'Histoire Naturelle à :

- L'heure : 10 € ;
- La journée : 70 €.

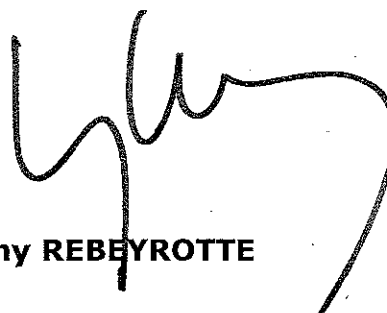
Article 4 : AUTORISE une application du nouveau règlement, des charges modifiées, et du nouveau tarif pour la salle d'animation du Muséum d'Histoire Naturelle au 1^{er} janvier 2011.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le *14 décembre 2010* et publié, affiché ou notifié le *15 décembre 2010*
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/163

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Administration générale : Occupation du Domaine Public -
Règlement et tarifs des droits de voirie.**

Considérant qu'il convient de créer un règlement des terrasses et de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant que le droit d'occuper le domaine public pour installer une terrasse n'était possible que 8 mois dans l'année jusqu'à ce jour ;

Considérant que dans un souci de facilité de gestion pour les commerçants, il est opportun de prévoir un tarif pour toute l'année ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs au régime de la redevance pour occupation du Domaine Public ;

Vu la délibération du 14 avril 2008 portant modification des tarifs ;

Vu l'avis de la Commission "social, administration générale, sécurité et vie de quartiers" du 03 décembre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission « économie, finances et aménagements » du 03 décembre 2010 ;

Vu le projet de règlement joint en annexe ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

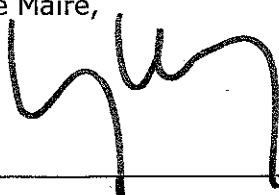
Article 1^{er} : **APPROUVE** le règlement des terrasses ci-joint.

Article 2 : **MODIFIE** la grille tarifaire, comme suit :

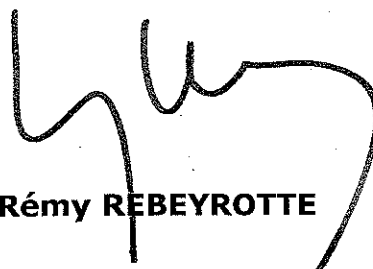
	A compter du 1 ^{er} janvier 2011 – valable pour toute l'année
	Tarif au m ² par an
Terrasse ouverte	9,90€
Etalage	9,90€
Terrasse fermée	85,00€
Meuble à glaces	9,90€
Appareil de cuisson	9,90€
Vitrine mobile	9,90€
Autres mobiliers et objets divers (sauf jardinières) ex : Brise-vent ou paravents mobiles, porte menus, chevalet...	15,00€ l'unité par an

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le *14 décembre 2010*
et publié, affiché ou notifié
le *15 décembre 2010*
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/164

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Affaires Financières - Décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2010.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales et les articles L2311-1 et suivants relatifs aux principes applicables au budget communal ;*

***Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements ;*

***Vu** les instructions codificatrices 2007 relatives aux cadres et documents comptables et budgétaires M14 ;*

***Vu** la délibération du 9 décembre 1996 optant pour un vote par nature du budget et adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables ;*

***Vu** le budget primitif 2010 approuvé par le conseil municipal le 29 mars 2010 ;*

***Vu** l'avis de la commission économie, finances et aménagement du 3 décembre 2010 ;*

***Vu** le projet de décision modificative joint en annexe ;*

Cette décision modificative des budgets 2010 a pour objet :

- Le nouveau régime fiscal du Parc d'Activité de Saint-Andoche ;
- La comptabilisation des dégrèvements demandés par les redevables de la majoration sur le foncier non bâti déclaré constructible ;
- L'ajustement d'un certain nombre de dépenses au regard des réalisations constatées ou des marchés publics attribués ;
- La prise en compte des demandes de subvention non encore instruites à la date du budget primitif ;

La couverture de ces crédits est assurée soit par la réalisation d'économies, soit par des recettes nouvelles.

La décision modificative présentée ici concerne le budget principal de la ville et le budget annexe du Camping.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AUTUN

En Recettes de Fonctionnement

Les **inscriptions complémentaires** correspondent pour les sommes les plus représentatives à :

- L'intégration des dégrèvements sur la majoration du foncier non bâti déclaré constructible (-137.181 €)
- La perception d'une subvention attribuée pour l'épopée gallo-romaine (8.000 €)
- Un complément pour les travaux en régie (10.000 €)
- La rectification des dépenses et recettes du PASA de 2008 et 2009 pour intégrer le remboursement du crédit de TVA (393.700 €)

L'ensemble de ces corrections permet une augmentation du budget à hauteur de **277.619 €**

En Dépenses de Fonctionnement

L'essentiel des corrections en dépenses de fonctionnement ne représentent que de simples ajustements soit de la section de fonctionnement vers l'investissement, soit à l'intérieur même de la section. Les modifications les plus significatives concernent :

- La rectification des dépenses et recettes du PASA de 2008 et 2009 pour intégrer le remboursement du crédit de TVA (409.500 €)
- L'abondement des subventions aux associations (16.275 €)
- L'abondement du poste des dépenses imprévues pour 7.500 €

Le solde de ces ajustements budgétaires entraîne une diminution de l'autofinancement complémentaire de 204.452 €

En Recettes d'Investissement

Outre la diminution de l'autofinancement complémentaire de 204.452 €, les recettes sont :

- Diminuées de 107.483 € pour tenir compte de la sortie du champs du FCTVA du PASA ;
- Augmentées de 9.000 € de subvention attribuée par la DRAC pour la restauration d'œuvres au musée Rolin
- Augmentées de la rectification des dépenses et recettes du PASA de 2008 et 2009 pour intégrer le remboursement du crédit de TVA (2.525.550 €)

L'ensemble de ces corrections permet une augmentation du budget à hauteur de **2.222.615 €**

En Dépenses d'Investissement

L'essentiel des modifications relève de simples virements de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Les modifications les plus significatives concernent :

- La rectification des dépenses et recettes du PASA de 2008 et 2009 pour intégrer le remboursement du crédit de TVA (2.112.000 €)
- L'achèvement du programme 2010 de construction du Centre Technique Unique à Garibaldi (+13.300 €)
- L'inscription des crédits nécessaires aux restaurations d'œuvres du musée Rolin
- Un complément pour les travaux en régie (10.000 €)
- L'abondement du poste des dépenses imprévues pour 499 €

BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

L'unique ajustement concerne une somme de 10.821,00 € ajoutée en opérations patrimoniales, concernant la récupération de la TVA.

Les décisions modificatives du budget principal de la ville et du budget annexe « Camping » sont jointes en annexes de cette délibération.

Les grands équilibres du budget principal et de ses budgets annexes sur lesquels ont à se prononcer les membres du conseil municipal sont les suivants :

Section d'investissement

Le Budget Principal en investissement s'équilibre à hauteur de : 2.222.615 €

Dépenses

20 Immobilisations incorporelles	15.000,00 €
21 Immobilisations corporelles	28.960,00 €
23 Immobilisations en cours	2.168.056,00 €
020 Dépenses imprévues	499,00 €
454 Travaux pour le compte de tiers	100,00 €
040 Opérations de transfert entre sections	10.000,00 €
Total =	<u>2.222.615,00 €</u>

Recettes

021 Autofinancement complémentaire	-204.452,00 €
024 Opérations de cession	0,00 €
10 Comptes de dotation	-107.483,00 €
13 Subventions	9.000,00 €
23 Travaux	2.525.550,00 €
041 Op. ordre dans la section	0,00 €
Total =	<u>2.222.615,00 €</u>

Section de fonctionnement

Le Budget Principal en fonctionnement s'équilibre à hauteur de : 277.619 €

Dépenses

011 Charges à caractère général	7.736,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	-30.000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	87.335,00 €
66 Charges financières	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	409.500,00 €
022 Dépenses imprévues	7.500,00 €
023 Autofinancement complémentaire	-204.452,00 €
Total =	<u>277.619,00 €</u>

Recettes

013 Atténuation de Charges	0,00 €
70 Produits de l'exploitation	0,00 €
73 Impôts et taxes	-137.181,00 €
74 Subventions et Participations	11.000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 Produits exceptionnels	393.800,00 €
042 Opérations de transfert entre sections	10.000,00 €
Total =	<u>277.619,00 €</u>

BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Section d'investissement

Le Budget en investissement s'équilibre à hauteur de : 10.821,00 €

Dépenses

041 Op. ordre dans la section	10.821,00 €
Total =	<u>10.821,00 €</u>

Recettes

021 Autofinancement complémentaire	- €
041 Op. ordre dans la section	10.821,00 €
Total =	<u>10.821,00 €</u>

Section de fonctionnement

Le Budget en fonctionnement s'équilibre à hauteur de 0,00 €

Dépenses

011 Charges à caractère général	- €
66 Charges financières	- €
023 Autofinancement complémentaire	- €
Total =	<u>- €</u>

Recettes

70 Produits de l'exploitation	- €
77 Produits exceptionnels	- €
Total =	<u>- €</u>

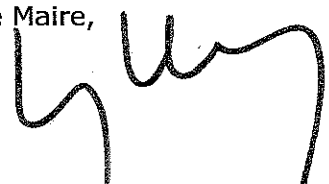
DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 abstentions (Groupe AUTUN AUTREMENT),

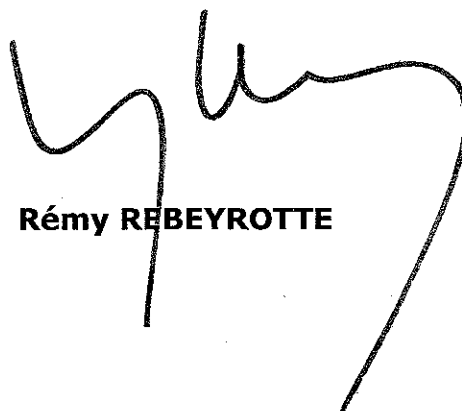
ARTICLE 1 : APPROUVE au niveau de chacun des budgets joints en annexe, de chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative du budget principal de la Ville d'Autun ainsi que du budget annexe du camping pour l'exercice 2010 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE l'état, inclus dans le document budgétaire, individualisant les crédits relatifs aux subventions versées et valant décision d'attribution.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le**14 DEC. 2010**.....
et publié, affiché ou notifié
le**15 DEC. 2010**.....
Le Maire,


**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**


Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/165

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Affaires Financières : Création d'un Budget annexe pour le suivi du Parc d'Activités de Saint-Andoche (PASA)

La ville d'Autun a fait l'acquisition en 2004 de l'ancienne fonderie d'Autun dans le but d'y accueillir les entreprises désireuses d'y développer leur activité. Le site a été baptisé Parc d'Activité de Saint-Andoche (PASA)

Les opérations d'aménagement qui y ont été menées comprenaient principalement :

- La mise en sécurité et la dépollution du site
- La réhabilitation du bâtiment accueillant la Maison des Entreprises
- Des travaux de voirie et de plateformage
- Des aménagements sur les bâtiments afin d'y installer des activités industrielles
- Des travaux à caractère transversal

Par ailleurs, d'autres projets sont actuellement à l'étude comme :

- La construction d'une nouvelle chaufferie bois dans le cadre du contrat de concession du chauffage urbain
- La livraison d'une plateforme de stockage et de conditionnement du bois

L'ensemble de ces opérations ou projets connaissent ou connaîtront des modes de gestion distincts :

- ✓ Locations au titre d'un bail industriel
- ✓ Ventes ou locations-ventes
- ✓ Délégations de service public
- ✓ Régie directe
- ✓ Mise à disposition à l'intercommunalité.

La diversité des opérations et des modes de gestion qui en découlent ne sont pas sans conséquence sur la comptabilité patrimoniale de la ville, voire même sur son régime fiscal notamment au regard de la TVA ; d'autant plus que les ventes ou locations-ventes s'accroissent et se concrétisent actuellement.

En conséquence, dans un souci de transparence et après avoir recueilli l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques et des services préfectoraux, il est apparu nécessaire de distinguer la comptabilité du PASA de l'ensemble du budget de la ville, en procédant à l'ouverture d'un budget annexe dédié aux opérations réalisées sur le site, à compter du 1^{er} janvier 2011.

***Vu** les articles L2221-11 et L2221-14 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la gestion des régies disposant de la seule autonomie financière ;*

***Vu** les instructions codificatrices 2007 relatives aux cadres et documents comptables et budgétaires M14 ;*

***Vu** l'autorisation de programme votée par délibération du 12 mars 2007 et modifiée par délibération du 29 mars 2010 ;*

***Vu** le budget primitif de 2010 ;*

***Vu** l'avis de la Commission « économie, finances et aménagement » du 03 décembre 2010 ;*

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE la création d'un budget annexe retraçant les opérations du Parc d'Activités de Saint-Andoche à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Article 2 : REPORTE les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2010 relatifs aux crédits de paiement votés sur le PASA, sur le budget de référence du nouveau budget annexe ;

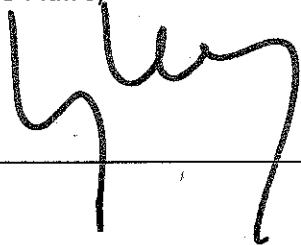
Article 3 : REPORTE les crédits de fonctionnement de 2010 affectés au PASA, sur le budget de référence du nouveau budget annexe ;

Article 4 : REPORTE sur le nouveau budget annexe l'autorisation de programme du 12 mars 2007, modifiée par délibération du 29 mars 2010 ;

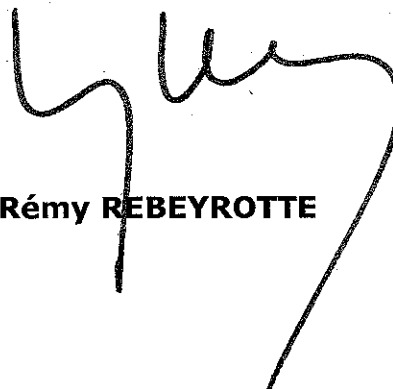
Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à affecter le patrimoine correspondant figurant à l'actif du budget principal sur l'actif du budget annexe.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le *14 décembre 2010*
et publié, affiché ou notifié
le *15 décembre 2010*
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/166

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Affaires financières : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2011.

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif 2011, il est nécessaire d'assurer le bon déroulement des différentes actions municipales en matière d'investissement ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de prévoir une « autorisation budgétaire spéciale » permettant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors emprunts sur l'exercice 2010 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2011 devant intervenir au plus tard le 15 avril 2011 (sous réserve d'un éventuel report prévu dans la loi de finance) ;

Considérant les crédits ouverts en dépenses d'équipement de la Ville d'Autun en 2010 d'un volume global de 3.400.845,73 € ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 7 relatif aux « autorisations budgétaires spéciales » ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989 ;

Vu l'article 51 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue de la comptabilité d'engagement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'avis de la Commission « économie, finances et aménagement » du 03 décembre 2010 ;

DECISION

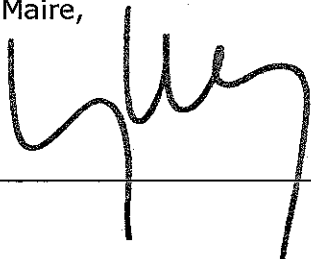
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2011, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

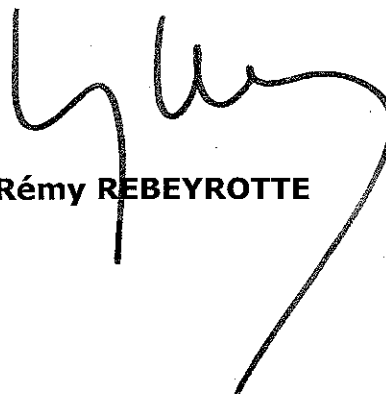
Chapitre 20	→	57.000 €
Chapitre 21	→	122.000 €
Chapitre 23	→	620.000 €

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 14 décembre 2010 et publié, affiché ou notifié le 15 décembre 2010
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/167

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Intercommunalité : Création d'un syndicat mixte de l'eau potable – Confirmation d'adhésion et élection des délégués.

Par délibération en date du 15 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de la création du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) et autorisé l'adhésion de la commune d'Autun à celui-ci.

Les projets de statut ont défini, pour la commune d'Autun, un nombre de délégués titulaires égal à 16 et un nombre de délégués suppléants égal à 6.

Considérant que les délégués du Syndicat mixte doivent être élus par vote au scrutin secret ;

Il est proposé une représentation à la proportion des groupes politiques.

Pour le Groupe **AUTUN EVOLUE**

Délégués titulaires (10)

Délégués suppléants (4)

Pour le Groupe **AUTUN AUTREMENT**

Délégués titulaires (3)

Délégué suppléant (1)

Pour le Groupe **POUR ST PAN**

Délégués titulaires (3)

Délégué suppléant (1)

Vu l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « économie, finances et aménagement » du 03 décembre 2010 ;

Considérant que les groupes « Autun Evolue, « Autun Autrement » et « Pour Saint Pan » ont transmis des courriers manifestant leur intention de présenter des candidats pour la désignation des délégués du SMEMAC ;

Considérant néanmoins que seuls les groupes « Autun Evolue » et « Autun Autrement » ont confirmé en séance la présentation de candidats pour siéger au SMEMAC ;

Considérant que la nouvelle répartition des sièges s'établit comme suit pour que chaque groupe soit représenté au SMEMAC à la proportionnelle des groupes présents au Conseil Municipal ;

Pour le Groupe **AUTUN EVOLUE**

Délégués titulaires (12)

Délégués suppléants (5)

Pour le Groupe **AUTUN AUTREMENT**

Délégués titulaires (4)

Délégué suppléant (1)

M. le Maire sollicite les candidatures.

Pour le Groupe Autun Evolue, les **12 candidats titulaires** sont :

- Monsieur Rémy REBEYROTTE
- Monsieur Jacques LIORET
- Monsieur Hubert LOBREAU
- Monsieur Bernard DECHAUME
- Monsieur Alain DURAND
- Monsieur Patrick GUILLET
- Madame Sylvie BROCHOT
- Madame Andrée ALIX COUDRAY
- Madame Marie-Claire TELLIER
- Madame Patricia LAMALLE PINARD
- Madame Régine DEVOUCOUX
- Monsieur Roger VERNAY

Pour le Groupe Autun Autrement, les **4 candidats titulaires** sont :

- Monsieur Michel GIPEAUX
- Monsieur Gérard MARTINI
- Monsieur Jean-Jacques PERRUT
- Madame Rosetta THEVENIN

Pour le Groupe Autun Evolue, les **5 candidats suppléants** sont :

- Madame Nicole MAGLICA
- Madame Géraldine VOILLOT
- Madame Djamila BENEDDINE
- Monsieur Jean-Jacques SCHULER
- Madame Monique GATIER

Pour le Groupe Autun Autrement, le **candidat suppléant** est :

– Monsieur Jean-Michel JARRIN

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : CONFIRME l'adhésion de la Ville d'Autun au SMEMAC ;

Article 2 : PROCEDE à l'élection des délégués.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, par 26 votes Pour chaque candidat présenté par chacun des groupes (Groupe AUTUN EVOLUE et Groupe AUTUN AUTREMENT), ELIT 16 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) :

Délégués titulaires :

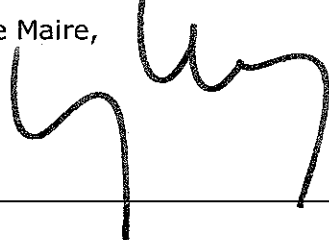
- Monsieur Rémy REBEYROTTE
- Monsieur Jacques LIORET
- Monsieur Hubert LOBREAU
- Monsieur Bernard DECHAUME
- Monsieur Alain DURAND
- Monsieur Patrick GUILLET
- Madame Sylvie BROCHOT
- Madame Andrée ALIX COUDRAY
- Madame Marie-Claire TELLIER
- Madame Patricia LAMALLE PINARD
- Madame Régine DEVOUCOUX
- Monsieur Roger VERNAY
- Monsieur Michel GIPEAUX
- Monsieur Gérard MARTINI
- Monsieur Jean-Jacques PERRUT
- Madame Rosetta THEVENIN

Délégués suppléants :

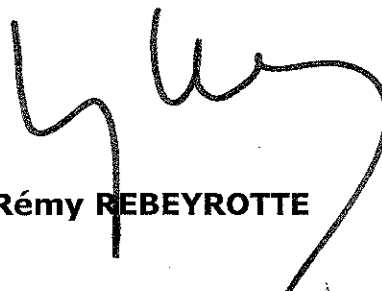
- Madame Nicole MAGLICA
- Madame Géraldine VOILLOT
- Madame Djamila BENEDDINE
- Monsieur Jean-Jacques SCHULER
- Madame Monique GATIER
- Monsieur Jean-Michel JARRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le *14 décembre 2010*
et publié, affiché ou notifié
le *15 décembre 2010*
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/168

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Intercommunalité : Transfert des compétences relatives au développement de l'Economie – Fonds de concours attribué à la Communauté de communes de l'Autunois.

La Ville d'Autun a transféré à la Communauté de Communes de l'Autunois, avec effet au 1^{er} janvier 2006 les compétences suivantes :

- Aménager, entretenir et gérer les pépinières d'entreprises et les futurs hôtels d'entreprises ;
- Aménager, entretenir et gérer la zone d'activité de Bellevue, ainsi que les futures zones d'activités économiques ;
- Aménager, entretenir et gérer l'abattoir public d'Autun

De surcroît, la communauté a également pour mission de :

- Construire et gérer le parc des expositions « L'Eduen »
- Aménager et entretenir les voies d'accès et de desserte des zones d'activités économiques communautaires

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire et financier de ces activités, un fonds de concours a été sollicité par la communauté de communes de l'Autunois auprès de la ville d'Autun pour participer de façon régulière et importante aux actions de développement économique menées sur son territoire.

La création de ce fonds de concours a été approuvée lors de la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) du 7 novembre 2006 et conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004, a fait l'objet de délibérations concordantes de la Ville d'Autun et du conseil communautaire respectivement en date du 18 décembre 2006 et du 20 décembre 2006.

Le compte rendu de la CLECT précisait que le fonds de concours devrait s'élever à 75.000 € pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et à 75.000 € pour assurer l'équilibre des opérations d'équipement ; il est précisé par ailleurs que le fonds de concours devait être constitué d'un versement annuel qui commencerait dès 2007 et se terminerait en 2012, à la fin de la convention conclue avec l'OPAC de Saône et Loire pour l'aménagement de la zone d'activités de Bellevue.

Il apparaît que la délibération prise par la ville d'Autun n'évoque le versement de ce fonds de concours que pour le seul exercice 2007.

Par conséquent, afin de lever toute ambiguïté, les services de la trésorerie municipale ont souhaité que la nature et le calendrier de l'opération soient précisés par la prise d'une délibération complémentaire.

Dans un souci de transparence, il apparaît également nécessaire de dresser un premier bilan d'étape de l'exercice des compétences susvisées ; ainsi **les besoins de financement** peuvent s'établir de la manière suivante :

Section de fonctionnement	2007	2008	2009	2010 (*)
Immeubles liés à l'économie	- 35 544,83 €	- 28 763,13 €	19 556,58 €	18 255,85 €
Economie	36 638,98 €	64 113,94 €	128 350,18 €	216 258,06 €
Abattoir	88 066,51 €	86 091,13 €	93 364,29 €	91 314,00 €
Parc Eduen	204 891,00 €	356 513,00 €	419 236,00 €	348 097,00 €
	294 051,66 €	477 954,94 €	660 507,05 €	673 924,91 €

Section d'investissement	2007	2008	2009	2010 (*)
Immeubles liés à l'économie	21 678,76 €	395 607,34 €	121 186,86 €	48 060,00 €
Economie	- €	5 162,65 €	1 978,60 €	402 667,64 €
Abattoir	- €	- €	- €	- €
Parc Eduen	3 717 054,00 €	212 360,00 €	61 049,00 €	139 465,00 €
	3 738 732,76 €	188 409,99 €	184 214,46 €	590 192,64 €

(*) Prévision au 30 septembre 2010

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution de fonds de concours ;

Vu l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2006 ;

Vu les budgets primitifs de 2007, 2008, 2009 et 2010 ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et aménagement du 03 décembre 2010 ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 abstentions (Groupe AUTUN AUTREMENT),

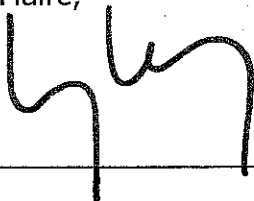
ARTICLE 1 : CONFIRME les termes de la délibération du 18 décembre 2006, décidant de la création d'un fonds de concours à hauteur de 75.000 € en section de fonctionnement et de 75.000 € en section d'investissement, et visant à couvrir une partie des besoins de financement des activités liées à l'économie exercées par la communauté de communes de l'Autunois ;

ARTICLE 2 : PRECISE que ce fonds de concours est versé annuellement depuis l'exercice 2007 jusqu'à la fin de la convention d'aménagement conclue avec l'OPAC de Saône et Loire soit jusqu'en 2012 inclus ;

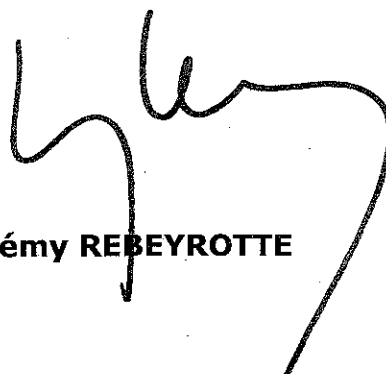
ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer les documents correspondant.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le1.4.DEC.2010..
et publié, affiché ou notifié
le1.5.DEC.2010..
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/169

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Intercommunalité : Transfert des compétences exercées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) – Régularisation des dernières opérations de transfert.

La Ville d'Autun a transféré la compétence « Gestion de la Petite Enfance » au Centre intercommunal d'action sociale de l'Autunois, avec effet au 1^{er} janvier 2006.

L'évaluation financière du transfert a été réalisée en intégrant le versement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales relatives à l'exercice 2005.

Il s'avère que le dernier versement de la Caisse d'Allocations Familiales a été réalisé au profit du CCAS d'Autun, sans tenir compte du transfert de compétence, ce qui a entraîné un manque à gagner pour le CIAS de l'Autunois.

Compte tenu de ce qui précède, le principe du versement d'une somme de 90.000 € au profit du CIAS a été retenu et un premier acompte de 30.000 € a été versé par le CCAS sur l'exercice 2008.

Le CCAS ayant au 1^{er} janvier 2009, transféré la totalité de ses compétences au CIAS de l'Autunois, le solde de cette opération, soit 60.000 €, n'a pu faire l'objet d'un versement. D'ailleurs, il est à noter que le Tribunal administratif le 19 mai 2010 dans un 1^{er} temps et le

Conseil d'Etat le 29 octobre 2010 dans un second temps, ont reconnu la légalité du transfert intégral de la compétence action sociale légale et facultative au Centre Intercommunal de l'Action Sociale de l'Autunois.

Les écritures de dissolution du CCAS ayant été réalisées au cours du mois d'octobre 2010 et l'établissement public n'ayant dès lors plus aucune existence juridique, l'excédent a donc été reversé dans le budget principal de la ville d'Autun et c'est donc à elle qu'échoit le versement de ce reliquat.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS de l'Autunois du 22 septembre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 03 décembre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission « économie, finances et aménagement » du 03 décembre 2010;

DECISION

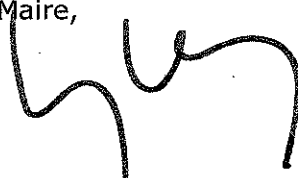
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe du reversement au profit du CIAS de l'Autunois d'une somme de 60.000 € issu d'une décision antérieure prise par le CCAS d'Autun quand ce dernier exerçait encore des compétences ;

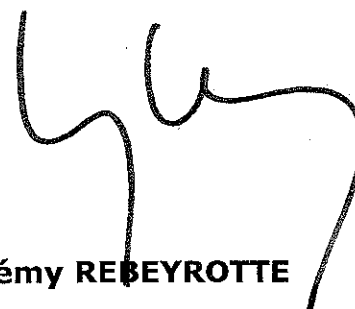
Article 2 : PRECISE que les crédits disponibles seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2011 ;

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer les documents correspondant.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le *14 décembre 2010* et publié, affiché ou notifié le *15 décembre 2010*
Le Maire,


**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**


Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/170

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Intercommunalité : Approbation de la nouvelle convention d'échanges de services entre la Ville d'Autun et la Communauté de Communes de l'Autunois au 1^{er} janvier 2011.

Les relations entre la Communauté de Communes de l'Autunois (ci-après CCA) et la ville d'Autun sont régies par une convention précisant les échanges de services entre les deux collectivités. En effet, la CCA et la ville d'Autun sont dans l'obligation, pour assurer le bon fonctionnement des deux collectivités aux meilleures conditions économiques, d'échanger des services tout au long de l'année.

Dans un souci de simplification et pour tenir compte des modifications intervenues dans le fonctionnement des services et notamment les transferts de compétences à la Communauté de Communes de l'Autunois envisagés au 1^{er} janvier 2011, il est proposé une nouvelle convention pour l'année 2011.

Considérant la rédaction de conventions d'occupation spécifiques pour les locaux utilisés par les services de la CCA et appartenant à la Ville d'Autun,

Considérant la rédaction de conventions spécifiques pour le personnel mis à disposition dans le cadre du transfert des compétences,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2005 relative aux transferts de compétences à la Communauté de Communes de l'Autunois et mises à disposition de personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour les échanges de services entre la Ville d'Autun et la Communauté de Communes de l'Autunois.

Vu l'avis de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers 03 décembre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission « économie, finances et aménagement » du 03 décembre 2010 ;

Vu le projet de convention pour l'année 2011 joint en annexe ;

Les mesures relatives aux transferts de compétences inscrites dans cette convention s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2011, sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral correspondant.

DECISION

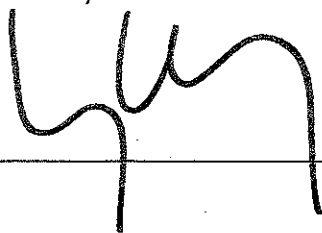
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'échanges de services 2011 entre la ville d'Autun et la Communauté de Communes de l'Autunois telle que présentée en annexe ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 14 décembre 2010
et publié, affiché ou notifié
le 15 décembre 2010
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/171

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

☺☺☺

OBJET : Intercommunalité : Approbation de la nouvelle convention d'échanges de services entre la Ville d'Autun et le Centre Intercommunal d'action sociale de l'Autunois au 1^{er} janvier 2011.

Les services de la Ville d'Autun et du CIAS de l'Autunois ont fait le point sur la convention pour les échanges de services qui doit permettre d'échanger des prestations tout au long de l'année pour assurer le bon fonctionnement de leurs services et missions respectives.

Dans un objectif de simplification, une nouvelle convention est rédigée pour l'année 2011.

Considérant la rédaction de conventions d'occupation spécifiques pour les locaux utilisés par les services du CIAS et appartenant à la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Autun n° 2009-12-21-18 du 21 décembre 2009 approuvant la nouvelle convention d'échange de service entre la Ville d'Autun et le CIAS de l'Autunois ;

Vu l'avis de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers 03 décembre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission « économie, finances et aménagement » du 03 décembre 2010 ;

Vu le projet de convention pour l'année 2011 joint en annexe ;

DECISION

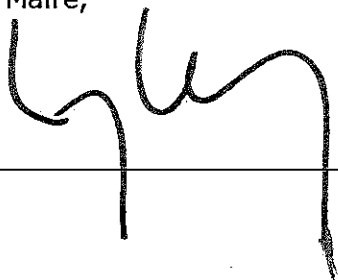
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la nouvelle convention pour les échanges de services entre la Ville d'Autun et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Autunois au 1^{er} janvier 2011 ;

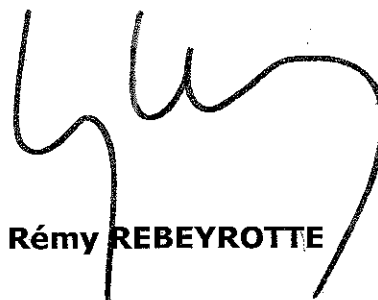
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 14 décembre 2010
et publié, affiché ou notifié
le 15 décembre 2010
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/172

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Cohésion sociale et urbaine : Approbation de la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Par délibération du 2 Juillet 2007 vous avez approuvé la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les actions retenues au titre de l'année 2010 ont fait l'objet d'une validation aux Comités de Pilotage du 21 avril 2010 pour la première programmation et du 4 novembre 2010 pour la deuxième programmation.

Les grandes orientations pour la mise en place des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, ont été fixées lors du Comité Interministériel des Villes et du Développement urbain du 9 mars 2006.

Vu l'article L2122-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le travail d'évaluation, de synthèse et d'analyse réalisé par le cabinet Rémy Crouzoulon Consultant, en collaboration avec les services de la ville,

Vu l'avis de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 03 décembre 2010 ;

Vu les tableaux joints en annexe ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE

- le tableau de programmation des actions pour l'année 2010,
- le versement de la participation financière de la ville d'Autun pour le financement des actions retenues par les comités de pilotage;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer les documents contractuels cités ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables pour les actions de la ville d'Autun.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel de la ville d'Autun (L04/52365/6188).

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir

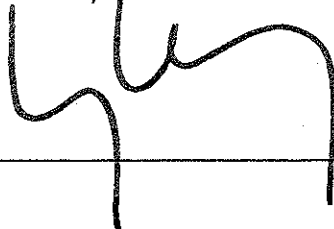
été reçu à la Sous-Préfecture

le 14 décembre 2010

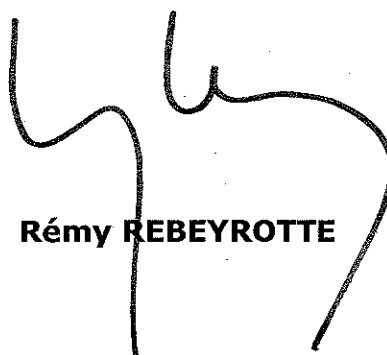
et publié, affiché ou notifié

le 15 décembre 2010

Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/173

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

§§§§

OBJET : Cohésion sociale et urbaine : Avenant n°3 à la convention tripartite du 23 Mars 2009 entre le Département de Saône et Loire, la Ville d'Autun et l'Association « Sauvegarde 71 ».

La convention tripartite entre le Département de Saône et Loire, la ville d'Autun et l'association « Sauvegarde 71 », relative à la prévention spécialisée, a été reconduite pour un an et signée le 23 mars 2009, conformément à la délibération du conseil municipal du 2 Février 2009. Elle s'achevait le 31 décembre 2009.

L'avenant n°1 pour la reconduction de la convention pour une durée de 3 mois du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010 a été signé suite à la délibération du conseil municipal du 22 Février 2010.

L'avenant n°2 pour la reconduction de la convention pour une durée de 7 mois, du 1^{er} avril au 31 octobre 2010 a été signé suite à la délibération du conseil municipal du 5 Juillet 2010.

Un 3^{ème} avenant est nécessaire pour la reconduction de la convention pour une durée de 2 mois, du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2010. Celui-ci modifie les articles 7,9 et 11 de ladite convention.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention tripartite entre le Département, la Ville d'Autun et
« l'Association La Sauvegarde 71 » en date du 23 mars 2009 ;
Vu l'avis de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des
quartiers » du 03 décembre 2010 ;
Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

DECISION

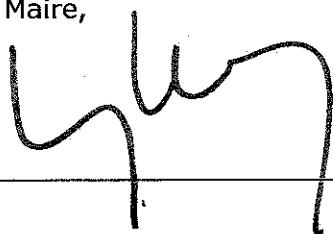
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n° 3 relatif à la convention tripartite du
23 mars 2009 conclue entre le Département, la Ville d'Autun et
l'Association « Sauvegarde 71 ».**

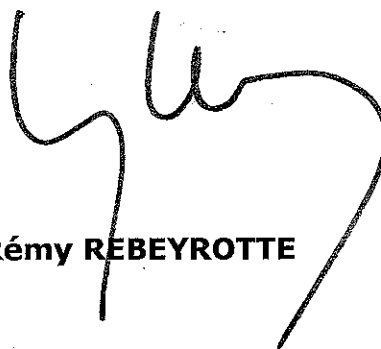
**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint titulaire d'une
délégation à signer tout document consécutif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le *14 décembre 2010*
et publié, affiché ou notifié
le *15 décembre 2010*
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/174

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Cohésion sociale et urbaine : Prévention Spécialisée – Nouvelle convention tripartite entre le Département de Saône et Loire, la Ville d'Autun et l'Association « Sauvegarde 71 ».

Par délibération du 29 juin 1998, le Conseil Municipal a approuvé la création de postes de prévention spécialisée à Autun et a autorisé la signature d'une convention avec le Conseil Général et la sauvegarde 71 se rapportant à cette action mise en œuvre par le C.C.A.S. d'Autun.

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre la ville d'Autun, la Sauvegarde 71, le Conseil Général pour l'année 2009 concernant la prévention spécialisée.

Par délibérations du 22 février 2010, du 5 juillet 2010, Le Conseil Municipal a approuvé la signature de 2 avenants à cette convention pour l'année 2010,

Un 3^{ème} avenant pour terminer l'année 2010 est proposé au conseil municipal du 6 décembre 2010.

Considérant,

- que nonobstant les règles relatives à la répartition des compétences entre les communes et les départements, le traitement pertinent et efficace des phénomènes d'inadaptation sociale nécessite, dans le respect de la loi, la mise en œuvre d'actions coordonnées et poursuivant un objectif clairement identifié,
- que si le législateur a confié à la collectivité départementale la mission de mettre en œuvre sur son territoire une politique d'action sociale, il a constamment assigné aux communes et à leur Centre Communal d'Action sociale une fonction de partenaire de l'action départementale,
- que la mise en œuvre de certaines actions, notamment dans le domaine de la prévention et du développement social, ne saurait se satisfaire du simple énoncé d'orientations à caractère général et intangible, mais justifie au contraire une adaptation au contexte local et communal,
- que le Département de SAONE-ET-LOIRE et la Commune d'Autun souhaitent développer la complémentarité de leur politique en faveur des jeunes notamment en matière de prévention spécialisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 03 décembre 2010 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

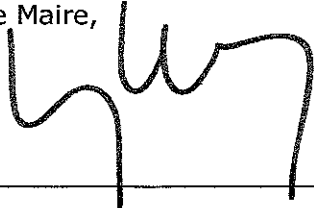
DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE , dans le cadre de la Prévention Spécialisée, la convention tripartite entre le Département, la Ville d'Autun et « l'Association Sauvegarde 71 » établie pour 3 ans et qui prend effet au 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint titulaire d'une délégation à signer tout document consécutif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 14 décembre 2010 et publié, affiché ou notifié le 15 décembre 2010
Le Maire,


Pour Extrait Conforme,
Le Maire,


Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/175

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Urbanisme : Lancement de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision simplifiée d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision simplifiée, en parallèle à la procédure de révision générale du document d'urbanisme, qui est une procédure beaucoup plus lourde, demandant des études complémentaires à celles déjà engagées sur la commune et demandant une plus longue réflexion.

La procédure de révision simplifiée est réservée à des adaptations des PLU rendues nécessaires par des projets ponctuels. Elle doit être motivée par l'intérêt général.

Cette révision simplifiée est engagée pour les points suivants :

- a) révisions de zonage pour 2 projets ponctuels ;
- b) évolution de certaines dispositions du règlement en vigueur, notamment sur des secteurs en projet actuellement « à cheval » sur plusieurs zones, afin d'harmoniser le corps de règles s'y appliquant ;
- c) assouplissement d'une règle concernant la surface de stationnement pour les établissements commerciaux, liée à une augmentation du COS pour les zones IUD, IIUD et UE;
- d) suppression d'une règle concernant l'unité d'aspect des matériaux ;
- e) adaptation d'une règle relative à l'implantation des garages dans les zones IUD, IIUD
- f) mise en adéquation plan de zonage PLU/ assainissement collectif réalisé ;
- g) suppression d'un emplacement réservé ;
- h) correction de petites erreurs matérielles ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission « économie, finances et aménagement » du 03 décembre 2010 ;

Vu la notice de présentation jointe en annexe ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : PRESCRIT la révision simplifiée du PLU sur les points présentés conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : MENE la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

Article 3 : FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme qui pourront prendre des formes diverses afin de les adapter aux besoins selon les publics et évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du PLU et notamment :

- **Organisation de réunions publiques d'information ;**
- **Mise en place d'expositions en mairie avant l'arrêt, par le Conseil Municipal, de l'ensemble du projet de révision simplifiée ;**
- **Information sur le site Internet de la mairie www.autun.com avec une rubrique spécifique sur la révision simplifiée du PLU ;**
- **Information par le bulletin municipal, les panneaux électroniques de la commune et par voie de presse (journal quotidien départemental, et bihebdomadaire local) ;**
- **Mise à disposition d'un registre afin de recueillir les observations du public.**
- **Enquête publique**

Article 4 : DONNE autorisation au Maire pour lancer une consultation pour le choix du Bureau d'Etude chargé de l'étude et du pilotage de la révision simplifiée du PLU ;

Article 5 : DONNE autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

Article 6 : SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU;

Article 7 : PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

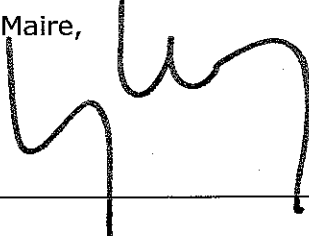
Article 8 : NOTIFIE cette délibération conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

- **A Monsieur le Préfet du Département de la Saône et Loire ;**
- **A Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;**
- **A Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire ;**
- **A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire ;**
- **A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;**
- **A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;**
- **A Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Autun ;**
- **A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan ;**
- **A Monsieur le Président du Pays de l'Autunois Morvan ;**
- **A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;**
- **A Madame la Présidente de l'Association « Morvan Autun Ecologie » ;**
- **A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;**
- **le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;**

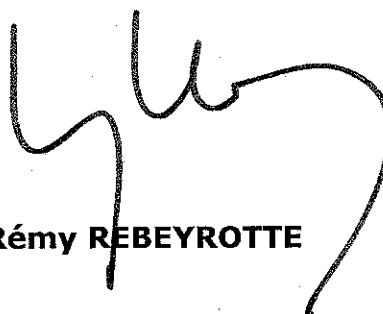
Article 9 : Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le Journal de Saône et Loire.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 14 décembre 2010
et publié, affiché ou notifié
le 15 décembre 2010
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/176

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Urbanisme : Lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 29 avril 2002. Aujourd'hui, ce document ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune telles qu'elles résultent de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat ».

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services.

Il s'agit de s'assurer de la conformité et de la cohérence du PLU avec les autres documents d'urbanisme (SCOT, PSMV, projet d'AVAP), de maîtriser les enjeux d'urbanisme forts et de se doter d'un véritable outil de gestion pour (liste non exhaustive) :

- la poursuite de la réalisation du programme de renouvellement urbain ;
- la prise en compte des études sectorielles, commerciales, agricoles et touristiques ;
- la poursuite de la politique patrimoniale urbaine et de la qualité architecturale, de la politique patrimoniale naturelle et de la politique d'aménagement et de développement durable;
- la prise en compte des risques qu'ils soient naturels, industriels ou inhérents à la gestion des eaux pluviales ;
- l'ensemble des incidences économiques, paysagères, de circulation et des raccordements entre les pôles économiques et commerciaux ;
- la prise en compte des projets structurants de la Communauté de Communes de l'Autunois ;

Il convient de préciser qu'une procédure de révision simplifiée est engagée conjointement à cette révision générale en vue notamment de rectifier des erreurs matérielles sans attendre l'aboutissement de la révision générale, plus longue dans sa mise en œuvre.

Vu l'avis de la Commission « économie, finances et aménagement » du 03 décembre 2010 ;

Vu la notice de présentation jointe en annexe ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : PRESCRIT la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : CREE la commission municipale d'urbanisme, chargée du pilotage et du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme, composée de 10 membres élus à la représentation proportionnelle des groupes existants au Conseil Municipal :

M. le Maire sollicite les candidatures.

La liste des candidats est la suivante :

- Monsieur Rémy REBEYROTTE (Groupe « Autun Evolue »)
- Monsieur Jacques LIORET (Groupe « Autun Evolue »)
- Mme Monique GATIER (Groupe « Autun Evolue »)
- Monsieur Bernard DECHAUME (Groupe « Autun Evolue »)
- Madame Nicole MAGLICA (Groupe « Autun Evolue »)
- Monsieur Hubert LOBREAU (Groupe « Autun Evolue »)
- Monsieur Pascal POMAREL (Groupe « Autun Evolue »)
- Madame Andrée ALIX COUDRAY (Groupe « Autun Evolue »)
- Monsieur Michel GIPEAUX (Groupe « Autun Autrement »)
- Monsieur Jean-Jacques PERRUT (Groupe « Autun Autrement »)

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, par 26 votes Pour la liste présentée conjointement par le Groupe « AUTUN EVOLUE » et le

Groupe « AUTUN AUTREMENT »), ELIT les dix membres pour siéger à la Commission Municipale d'urbanisme :

- **Monsieur Rémy REBEYROTTE**
- **Monsieur Jacques LIORET**
- **Mme Monique GATIER**
- **Monsieur Bernard DECHAUME**
- **Madame Nicole MAGLICA**
- **Monsieur Hubert LOBREAU**
- **Monsieur Pascal POMAREL**
- **Madame Andrée ALIX COUDRAY**
- **Monsieur Michel GIPEAUX**
- **Monsieur Jean-Jacques PERRUT**

Article 3 : MENE la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

Article 4 : FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme qui pourront prendre des formes diverses afin de les adapter aux besoins selon les publics et évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du PLU et notamment :

- **Organisation de réunions publiques, l'une sur le projet de PADD, après le débat au Conseil Municipal, une seconde avant l'arrêt, par le Conseil Municipal, de l'ensemble du projet de PLU (projet intégrant le rapport de présentation, le règlement et le PADD) ;**
- **Mise en place d'expositions en mairie avant l'arrêt, par le Conseil Municipal, de l'ensemble du projet ;**
- **Information sur le site Internet de la mairie www.autun.com avec une rubrique spécifique sur la révision du PLU ;**
- **Information par le bulletin municipal, les panneaux électroniques de la commune et par voie de presse (journal quotidien départemental, et bihebdomadaire local) ;**
- **Plaquette spécifique suite au PADD et visualisation grandes modifications ;**
- **Mise à disposition d'un registre afin de recueillir les observations du public.**
- **Enquête publique.**

Article 5 : DONNE autorisation au Maire pour lancer une consultation pour le choix du Bureau d'Etude chargé de l'étude et du pilotage de la révision générale du PLU ;

Article 6 : DONNE autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

Article 7 : SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Article 8 : PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

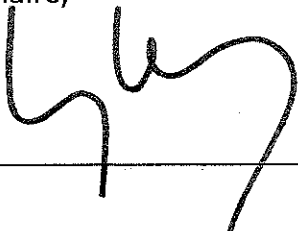
Article 9 : NOTIFIE cette délibération conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

- A Monsieur le Préfet du Département de la Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- A Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Autun ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan ;
- A Monsieur le Président du Pays de l'Autunois Morvan ;
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- A Madame la Présidente de l'Association « Morvan Autun Ecologie » ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;

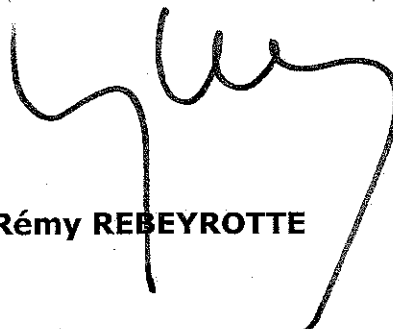
Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le Journal de Saône et Loire.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le *14 décembre 2010* et publié, affiché ou notifié le *15 décembre 2010*
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/177

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Affaires sportives : Modifications des tarifs du golf, de la base de loisirs Marcel Lucotte et des salles sportives pour 2011.

Considérant d'une part, l'augmentation de l'indice des prix, le coût des services concernés et, d'autre part, l'évolution de ces activités dans un secteur concurrentiel ;

Sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral correspondant aux transferts de compétences à la Communauté de Communes de l'Autunois de l'Ecole de Voile, les tarifs de l'espace sports nature sont supprimés au 1^{er} janvier 2011 à l'exception des tarifs du mini golf et du tennis, ces 2 structures restant Ville d'Autun.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 approuvant les tarifs de la Base de Loisirs Marcel Lucotte, Golf et des salles sportives municipales applicables au 5 janvier 2010 ;

Vu l'avis de la Commission « culture, jeunesse et sports » du 02 décembre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission « économie, finances et aménagement » du 03 décembre 2010 ;

Vu le projet de tableau détaillant les tarifs applicables en 2011 joint en annexe ;

DECISION

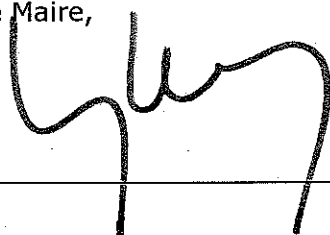
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les nouveaux tarifs de la base de loisirs Marcel Lucotte, du golf et des salles sportives municipales tels que décrits en annexe.

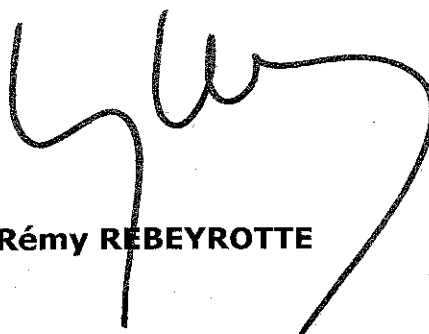
Article 2 : DECIDE de leur application à compter du 4 janvier 2011.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le *14 décembre 2010*
et publié, affiché ou notifié
le *15 décembre 2010*
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/178

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamilia BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

0000

**OBJET : Affaires culturelles : Musée Rolin - Sculpture « Portrait de
« Rhodia Bourdelle » - Donation de Carol-Marc Lavrillier.**

Considérant le courrier de Monsieur Carol-Marc Lavrillier, domicilié 8 impasse Notre-Dame - 71400 Autun, adressé à Monsieur le Maire d'Autun le 22 octobre 2010 :

Monsieur le Maire,

Etant installé à Autun depuis 2003 et ayant reçu de votre part une attention toute particulière quant à l'héritage artistique de mes parents, André Lavrillier et Margaret Lavrillier-Cossaceanu, je souhaite remercier la ville d'Autun par le don manuel sans condition du buste en marbre de « Rhodia Bourdelle », réalisé en 1942-43 par ma mère.

Je désire que cette œuvre rejoigne les collections du musée Rolin où elle trouvera logiquement sa place dans la section de la première moitié du XXème siècle, déjà riche des œuvres de Maurice Denis, George Desvallières ou Souverbie. Ainsi, je tiens à témoigner ma reconnaissance à la ville d'Autun pour son soutien précieux tout au long de ces dernières années.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Carol-Marc Lavrillier

Considérant le rapport présenté à la commission scientifique interrégionale des musées de Bourgogne/Franche-Comté, réunie le 21 septembre 2010, qui a donné un avis favorable.

Vu l'avis de la Commission « culture, jeunesse et sports » du 02 décembre 2010 ;

DECISION

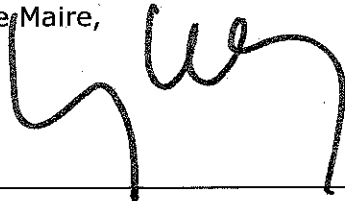
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ACCEPTE cette donation.

Article 2 : ADRESSE nos plus vifs remerciements à Monsieur Carol-Marc Lavrillier.

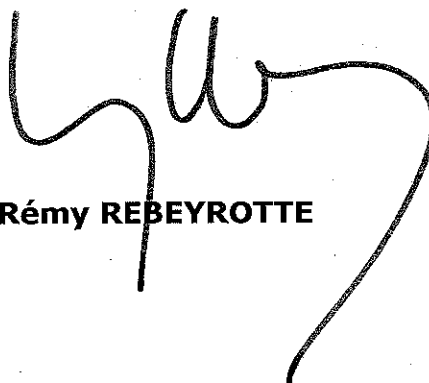
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le *14 décembre 2010*
et publié, affiché ou notifié
le *15 décembre 2010*
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Rémy REBEYROTTE



Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/179

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

0000

OBJET : Vœu à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire demandant l'organisation de la consultation des électeurs de Saint Pantaléon prévue par l'article L 2113-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le 4 octobre 2009, par une consultation au suffrage universel, à bulletin secret et dans le secret de l'isoloir, une large majorité d'électeurs d'Autun et de Saint-Pantaléon ont exprimé le choix du rassemblement des deux communes d'Autun et de Saint-Pantaléon, et donc de l'unité de l'agglomération.

Sur cette base, le Conseil Municipal a saisi Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire au titre de l'article L 2113-16 pour qu'il organise, dans un délai raisonnable, une nouvelle consultation des seuls électeurs de Saint-Pantaléon, pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, confirmer leur choix.

Notre Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 22 octobre 2009. Depuis, plus de 400 jours se sont écoulés sans que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire n'ait lancé la consultation visée précédemment, en conformité avec le Droit en vigueur.

Au surplus, le nouveau texte de loi portant réforme de l'organisation territoriale, en cours d'examen au Conseil constitutionnel, précise, sur une procédure équivalente, la durée du délai raisonnable pour l'organisation d'une consultation de la population et la porte à 6 mois maximum.

Sur proposition de M. Perrut (Groupe Autun Evolue), M. le Maire accepte d'ajouter le mot « très » devant solennellement à l'article 1^{er}.

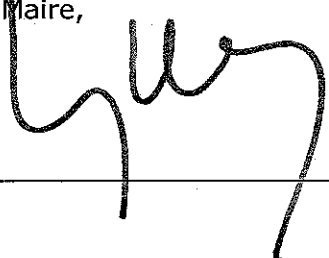
DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 oppositions (Groupe AUTUN AUTREMENT),

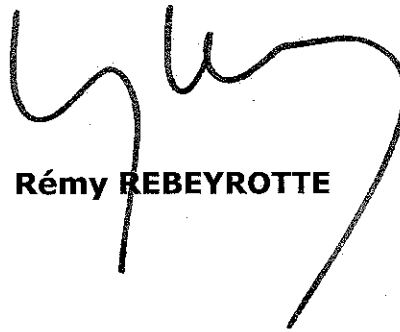
Article 1^{er} : DEMANDE très solennellement une nouvelle fois à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, conformément aux lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur, d'organiser la consultation en question et, par là même, de respecter l'Etat de Droit.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le *14 décembre 2010*
et publié, affiché ou notifié
le *15 décembre 2010*
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/180

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Vœu à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, M. le Préfet de Saône-et-Loire relatif à la dotation d'un hélicoptère sanitaire pour le SAMU 71.

Actuellement, la région Bourgogne, dont le territoire est comparable à celui de l'ensemble de la Belgique, n'est équipée que de deux hélicoptères sanitaires pour hélicopter les patients vers le CHU en cas de grave accident.

Le département de Saône-et-Loire, l'un des plus vastes de France, le plus vaste de la région et le plus peuplé, est totalement dépourvu de cet équipement, ce qui porte préjudice aux patients en cas d'accident grave et au principe d'égalité d'accès aux soins, et cela d'autant plus gravement lorsque les deux autres hélicoptères, ceux de Côte d'Or et de l'Yonne, sont déjà mobilisés sur d'autres interventions.

Chaque année, cette situation crée des victimes supplémentaires qui décèdent ou portent durablement des séquelles liées au délai d'intervention.

Rappelons que le principe sanitaire, auquel sont normalement contraintes les organisations de santé sur nos territoires, est le suivant : tout patient doit se situer à moins de 30 minutes d'un SMUR, pour être médicalisé et être transféré

dans les meilleures conditions possibles vers un CHU, le cas échéant. Nous sommes loin aujourd'hui de remplir partout et à tout moment ces conditions.

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DEMANDE solennellement un nouvel examen de cette demande auprès de :

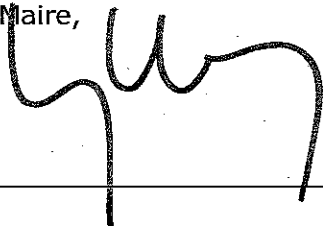
- **Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,**
- **Madame Nora BERRA, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de la Santé,**
- **Madame Cécile COURREGES, Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**
- **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de Saône-et-Loire,**

Article 2 : ADRESSE une copie de ce vœu à :

- **Madame Anne BOQUET, Préfète de la Région Bourgogne,**
- **Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil Régional de Bourgogne,**
- **Monsieur Arnaud MONTEBOURG, Président du Conseil Général de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur Jean-Paul ANCIAUX, Député de la Circonscription,**
- **Monsieur Christophe SIRUGUE, Député-Maire de Chalon-sur-Saône,**
- **Monsieur Michel BRAVAIS Directeur du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône,**
- **Docteur David COREGE, Chef du Service SAMU 71.**

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 14 décembre 2010 et publié, affiché ou notifié le 15 décembre 2010
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/181

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Vœu à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, M. le Préfet de Saône-et-Loire, M. le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne, M. et Mme les co-Président de l'Union Syndicale Départementale des Pharmaciens de Saône-et-Loire relatif aux gardes des pharmacies le week-end.

Cette demande a déjà été faite à plusieurs reprises par notre Assemblée. Nous avons, à plusieurs reprises, saisi Madame la Ministre de la Santé de l'époque, Monsieur le Directeur de l'ARH, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et Monsieur le Député, en adoptant différents vœux concernant cette question.

Or, force est de constater qu'à ce jour, le problème demeure entier, bien que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ait eu de très nombreux témoignages, que nous lui avons transmis, sur la situation parfaitement aberrante que vivent, certains week-ends, nos concitoyens.

La qualité des pharmacies et des pharmaciens de notre territoire n'est pas en cause ; bien au contraire, dans les messages reçus, la population est globalement satisfaite des services rendus, lorsqu'elle a réussi à se rendre à la pharmacie de garde.

Car la difficulté est celle de la distance et des déplacements nécessaires pour trouver, certains week-ends, la pharmacie de garde. Certaines familles ont dû faire jusqu'à 80 km aller et retour pour trouver ladite pharmacie, ce qui ne peut être

tolérable, notamment pour des publics confrontés à l'urgence ou à des problèmes de mobilité.

La conséquence de cette situation est, par ailleurs, une charge toujours aussi anormale du Service des Urgences du Centre Hospitalier d'Autun certains week-ends, puisqu'il doit faire face à l'accueil de patients qui ne relèvent pas d'un service d'urgences et que, par conséquent, le temps d'attente s'allonge, au détriment des « vraies » urgences.

Nous attendons en la matière, avec impatience, une initiative forte du Gouvernement, de ses représentants, de l'Ordre et de l'Union Syndicale des Pharmaciens, pour sortir d'une situation qui n'a que trop duré et qui crée un sentiment d'insécurité pour nos concitoyens.

Comme nous l'avons fait pour les vœux précédents portant sur cette question, nous allons également saisir de nouveau Monsieur le Député de la circonscription.

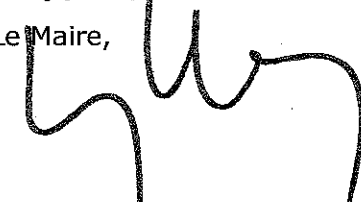
DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,


Article 1^{er} : DEMANDE solennellement un nouvel examen de cette question auprès de :

- **Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,**
- **Madame Nora BERRA, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de la Santé,**
- **Madame Cécile COURREGES, Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,**
- **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur Alain DELGUTTE, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne,**
- **Monsieur Pascal MARTIN et Madame Francine BONNARDIN, co-Présidents de l'Union Syndicale des Pharmaciens de Saône-et-Loire.**
- **Des Autorités régionale et départementale des caisses de l'Assurance Maladie ;**

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 14 décembre 2010 et publié, affiché ou notifié le 15 décembre 2010
Le Maire,


**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**


Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/182

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

»»»

OBJET : Vœu à M. le Préfet de Saône-et-Loire et à M. le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire concernant les intempéries.

Après les intempéries de janvier 2007, où l'Autunois avait été coupé du reste du département pendant une semaine, nous voici de nouveau confrontés à une situation parfaitement ubuesque.

La semaine dernière, mardi après-midi et mercredi, les transports ont été arrêtés, vraisemblablement pour de la neige virtuelle, puisque aucune chute de neige n'a été signalée sur cette période sur l'Autunois.

Vendredi matin, alors que nous déplorions 15 centimètres de neige et des chutes abondantes, les transports scolaires fonctionnaient, occasionnant des bus en travers de chaussée. Précisons que la neige est tombée en quantité dès le jeudi soir, et une grande partie de la nuit.

Comme vous le savez, notre région Autunoise a des caractéristiques géographiques et climatiques qui ne sont pas celles du Val de Saône.

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

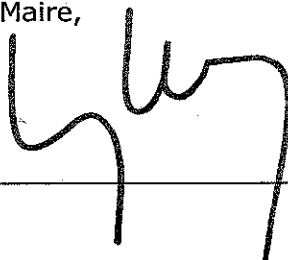
Article 1^{er} : Une nouvelle fois, DEMANDE solennellement et expressément à M. le Préfet de Saône-et-Loire et à M. le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire :

- de renforcer leurs moyens d'observation, de coordination et de déclenchement d'alerte sur l'Autunois-Morvan ;
- de renforcer leurs moyens d'intervention, et notamment la création d'une subdivision spécifique de la DRI, comme c'est le cas dans tous les départements limitrophes pour les zones de piémont et de montagne.

Il en va de la sécurité de nos populations, et notamment de celles de nos enfants.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 14 décembre 2010
et publié, affiché ou notifié
le 15 décembre 2010
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 30 novembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
13 décembre 2010

Délibération n° 2010/183

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX,
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

0000

OBJET : Affaires foncières : Vente d'une parcelle en vue de desservir un immeuble.

Considérant que la Société J C M INVEST n'a pas donné suite à ses engagements, malgré de multiples relances et une mise en demeure par le Notaire expirant au 15 octobre 2010 ;

Considérant que le projet de réhabilitation du Couvent des Cordeliers ne peut être achevé sans un accès pompier lui donnant la conformité en cas d'incendie ;

Considérant que, dans ce cadre, des négociations ont été entreprises avec le président de l'AFUL des Cordeliers et ont abouti à un projet de cession en l'état du passage nécessaire de l'ordre de 181 m² sur la parcelle AI 18 pour une valeur de 1000 € toutes taxes comprises ;

Considérant l'avis favorable des domaines sur le résultat des négociations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 2 octobre 2006 qui prévoyait un échange afin de permettre au Couvent des Cordeliers de bénéficier d'un accès de sécurité ;
Vu l'avis de la Commission « économie, finances et aménagement » du 03 décembre 2010 ;
Vu le plan joint en annexe ;

Considérant que le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a décidé, à l'unanimité, de délibérer à huis clos ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales ;

DECISION

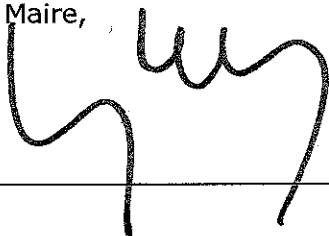
Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE la vente pour 1.000 € TTC de l'emprise du passage soit environ 182 m² avec inscription de la servitude pour un accès réservé exclusivement aux pompiers par l'allée Colette;

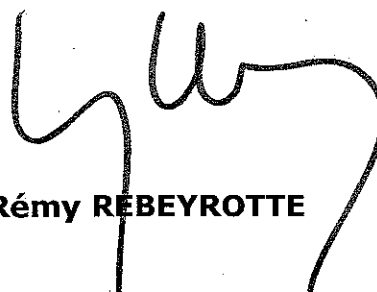
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le ...14...décembre 2010 et publié, affiché ou notifié le ...15...décembre 2010
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE